Billaud

CONVENTION NATIONALE.

FRE.3 25805

COPIE

DE L'ÉTAT DE DEPENSE

FAITE PAR LES CITOYENS

NIOU ET BILLAUD-VARENNES,

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Délégués par la Convention nationale dans les départemens du Nord et du Pas-de-Calais, pour une mission qui a commencé le 30 juillet 1793, et fini le 27 août suivant; lequel état a été remis le 31 du même mois d'août aux commissaires de la salle.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

FRAIS de poste, tant pour la commission que pour les personnes qui coopéroient avec elle à l'exécution de la mission, dix huit cent quarante-une liv., ci. 1841 liv.

Frais de voiture et de chevaux, quatre cent cinquante-six livres, ci 456

Case FRC 23207

THE NEWBERRY LIBRARY

Report. . . . . 2297 liv.

Dépenses extraordinaires dans lesquelles se trouvent compris les voyages de courriers et exprès, cinq cent vingt-quatre livres, ci. . . 524

Frais de bureau, cent quatre-vingt-neuf livres, ci 189

Frais d'auberge, en y comprenant ceux des personnes nécessaires à l'exécution de la mission, mille cinquante-deux livres, ci . . 1052

Total de la dépense. 4062

Reçu de la trésorerie nationale, par la commission, huit mille livres, ci. 8000

La commission redoit par conséquent trois mille neuf cent trente-huit livres, ci. 3938

Nous, représentant du peuple soussigné, certifions le présent état de dépense sincère et véritable.

A Paris, le 30 août 1793, l'an 2 de la République française.

Signé NIOU.

Copie du reçu des commissaires inspecteurs de la salle.

Nous, député à la convention nationale, et commissaire au bureau des mandats, reconnoissons avoir reçu du citoyen Niou, représentant du peuple dans les départemens du Nord et du Pas-de-Calais, la somme de trois mille neuf cent trente-huit livres, restant de

celle de huit mille livres prise pour les frais de cette commission.

Paris, le 31 août 1793, l'an 2 de la République française.

Pour le citoyen commissaire.

Signé, PETITVIENET, *secrétaire commis au bureau des mandats.*

Pour copie conforme.

Signé, NIOU.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Floréal, l'an III.

38

Pour le clos en communication.

Pour copie conforme.

Signé, Noyon